



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-103

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2024-05-13-00001 - subdélégation de signature générale (10 pages) Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2024-05-06-00004 - Arrêté DCL/BRE N° 2024-39 du 6/05/24 modifiant le périmètre des bureaux de vote (3 pages) Page 14

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-04-30-00003 - Arrêté n° BCTE 2024/49 du 30 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil de la Minoterie à Brives-Charensac (4 pages) Page 18

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2024-05-06-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-26 EN DATE DU 6 MAI 2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC PLASSERAUD, DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (3 pages) Page 23

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-05-13-00001

subdélégation de signature générale



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

DÉCISION DDETSPP 2024- 053 EN DATE DU 13/05/2024

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME CAROLE SOUVIGNET,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE À CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS**

*La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations,*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** L'arrêté SG/COORDINATION n°2021-33 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2024, portant nomination de Carole SOUVIGNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION 2024-02 en date du 15 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté portant délégation de signature à Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à :

Isabelle Brun, directrice adjointe
Romain Bertrand, directeur adjoint

pour :

- Les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETSPP de Haute-Loire ;
- Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDETSPP de Haute-Loire ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à :

- Isabelle BRUN pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J5, S2, T, U, V
Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain BERTRAND pour les domaines : J (J1 à 4 et J6 à J15), K, L, M, N, O, P, Q, R, Q1
- Romain BERTRAND pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, M, N, O, P, Q, R, Q1

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRUN pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J5, S2, T, U, V

- Rachida TAYBI pour les domaines :A, B, C ,D, E, F, G, H, I, J5, S2
- Violaine CHARVET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q
- Aurélie NERY pour les domaines : P
- Frédéric GAILLARD pour les domaines :M, N, O, S1
- Richard DELABRE pour les domaines : U et V
- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U et V (à l'exception de V3)
- Norbert de ANDRADE et Virginie EBELY pour les domaines : T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A,B et S2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARVET, la délégation de signature sera exercée par :

- Nadine KAUP pour le domaine J (à l'exception de J5), K, L, Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GAILLARD, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole EYMARD pour les domaines :M, N, O, S1
- Catherine CIVEYRAC pour les domaines O

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée par :

- Julie KARCHE pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE
- Michaël BARRY

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A - RÉMUNÉRATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art.L1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des	Art. L.3132-29

	établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée	
C – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D – NÉGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
E – AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H – PLACEMENT PRIVÉ		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
I – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit	R.4524-1 et R 4524-9
J - EMPLOI		

J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives). Convention de formation et d'adaptation professionnelle. Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)	Art. L 3332-17-1 Art. R.3332-21-3

J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
K – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44
K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
L – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31
N° DE COTE	Domaine Délégué	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES OU AUTRE CODE
M – ACTION SOCIALE		
M-1	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8
M-2	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10
M-3	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. 472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10
M-4	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L 231-1 et L 241-2
M-5	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L 241-3 et R 241-21
M-6	Admission des demandeurs d'asile en CADA	Art. L 348-3, L 348- 4 et R 348-1
M-7	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L 264-6
N – ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX		
N-1	Instruction des demandes d'autorisation et de	Code de l'action sociale et des

	renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,	familles Art L313-1 à L313-9
N-2	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art.R. 314-90
N-3	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D 313-13 et D 313-14
N-4	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17
N-5	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R 314-28
N-6	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R 314-56 à 62 Art. L 1421-1 et L 1421-3 code de la santé publique
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU AUTRE CODE
O – LOGEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS		
O-1	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)
O-2	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L 441 à L 441-2
O-3	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L 441-2-3 à L 441-2-3-2
O-4	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
O-5	La gestion courante de la commission départementale de conciliation de la Haute-Loire	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié
O-6	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	Code de la construction et de l'habitation, art. L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007
O-7	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale Art R851-1 et 2

P – DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ		
P-1	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
Q – PRÉVENTION CONTRE LES ADDICTIONS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS		
Q-1	Courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)	Décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Q-2	Courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH	Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
R – COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSION DE RÉFORME		
R-1	Les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n°86-442 du 14 mars 1986
S - MÉDAILLES		
S-1	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24/06/2015
S-2	Médailles du travail : instruction et diplômes	Décret 84-591 du 4 juillet 84
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSOMMATION OU AUTRE CODE
T – CONSOMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES		
T-1	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 Art. R 522-8 et R 522-9
T-2	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L.531-6 , Art. 522-7 à R.522-9
T-3	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
T-4	Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux	Art. L.145-35 du code de commerce et textes d'application
T-5	Agrément des associations locales de consommateurs	Art. L621-1, L811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME OU AUTRE CODE
U – ALIMENTATION, SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE		
Dispositions communes		
U-1	Les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition	Art. L. 201-3 à L.201-5)
U-2	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les	Art. L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13

	dangers sanitaires	
U-3	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L. 203-1 à L. 203-11),
U-4	La libre prestation de services	Art. L 204-1,
U-5	La transaction pénale	Art. L. 205-10
U-6	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L. 206-2
La garde et la circulation des animaux et des produits animaux		
U-7	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. (L. 211-2 et L. 211-6),
U-8	Les animaux dangereux et errants	Art. L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17)
U-9	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L.212-6 à L.212-14
U-10	La protection des animaux	Art. L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23)
Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires		
U-11	Dispositions générales	Art. L. 221-1 à L. 221-3)
U-12	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L. 222-1
U-13	La police sanitaire	Art. L. 223-1 à L 223-18
U-14	Les sous-produits animaux	Art. L. 226-1 à L. 226-9
Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments		
U-15	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6
U-16	Dispositions relatives aux produits	Art. L. 232-1 et L. 232-2)
U-17	Dispositions relatives aux établissements	Art. L. 233-1 à L. 233-3
U-18	Dispositions relatives aux élevages	Art. L. 234-1 à L. 234-4
U-19	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L. 235-1 et L. 235-2
U-20	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L. 236-1 à L. 236-6 et L 236-8 à L. 236-11
L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux		
U-21	L'exercice de la profession	Art. L. 241-1 à L. 241-16
U-22	L'ordre des vétérinaires	Art. L. 242-4 et L. 242-9
U-23	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L. 243-2 et L. 243-3
U-24	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.	Code général des impôts et le code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III Art. D.233-14 à D.233-18)
U-25	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5)
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE L'ENVIRONNEMENT
V - ENVIRONNEMENT		
Protection de la faune sauvage		
V-1	Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2
V-2	Établissements détenant des animaux d'espèces non	Art. L.412-1, L413-1 à L413-5 et

	domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements et des autorisations de détention	R.413-1 à R.413-51 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009
Installations classées pour la protection de l'environnement		
V-3	Instruction administrative et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, abattoir)	Code de l'environnement, notamment le titre 7 du livre Ier et les articles L.171-7 et L.171-8 et le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) et les textes d'applications

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée par Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; à l'effet de signer, (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETSPP) les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Norbert de ANDRADE | - Carole JOUVE |
| - Michaël BARRY | - Nadine KAUP |
| - Violaine CHARVET | - Julie KARCHE |
| - Richard DELABRE | - Aurélie NERY |
| - Virginie EBELY | - Cécile PATHIAUX |
| - Carole EYMARD | - Rachida TAYBI |
| - Frédéric GAILLARD | - Sylviane VANDAELE |

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace la décision DDETSPP 2024-044 en date du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature de Madame Carole SOUVIGNET directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à certains de leurs collaborateurs.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Carole SOUVIGNET,
directrice départementale

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-05-06-00004

Arrêté DCL/BRE N° 2024-39 du 6/05/24 modifiant
le périmètre des bureaux de vote



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL/BRE N° 2024-39 EN DATE DU 6 MAI 2024
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2023-103 INSTITUANT ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DES
BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 14, L. 79, R. 40 et R. 40-1 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay Mme Nathalie Cencic ;

VU l'arrêté n° SG/COORDINATION 2024-09 en date du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie Cencic, secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les maires des communes du Chambon-sur-Lignon, de la Chapelle-d'Aurec, de Sanssac-l'Eglise, de Séneujols, des Villettes, de modifier le lieu des bureaux de vote et les emplacements d'affichage suite à des travaux de réfection ou d'accessibilité.

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les élections Européennes du dimanche 9 juin 2024, les lieux des bureaux de vote des communes du Chambon-sur-Lignon, de la Chapelle-d'Aurec, de Sanssac-l'Eglise, de Séneujols, des Villettes et l'emplacement des panneaux d'affichage pour la commune de Sanssac-l'Eglise sont modifiés conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Pour le préfet, par délégation
la secrétaire générale

Nathalie Cencic

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2024 - 39 du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté DCL/BRE 2023-103 du 24 août 2023

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
051 - CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Espace des droits de l'Homme 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	3	1 - Mairie - Entrée principale - Espace des droits de l'homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON. 2 - Mairie - Parking du haut - Espace des droits de l'homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON. 3 - Gymnase Maison des Bretchs (Parkingp - 190 Route du Stade - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
058 - CHAPELLE-D'AUREC (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle du conseil municipal 22 place Marcellin Martin 43120 LA CHAPELLE D'AUREC	1	22 place Marcellin Martin (contre l'église) - 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC
233 - SANSSAC-L'EGLISE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - 6 place de l'église 43320 SANSSAC-L'EGLISE	1	7 place de l'église - 43320 SANSSAC-L'EGLISE (en face de la mairie)
238 - SENEUJOLS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Maison des associations 12 route de Vermeuoux 43510 SENEUJOLS	1	2 Place de la Mairie - 43510 SENEUJOLS
265 - VILLETES (LES)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle mairie 11 rue Grand croix 43600 LES VILLETES	1	Parking place de l'église 43600 LES VILLETES

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-30-00003

Arrêté n° BCTE 2024/49 du 30 avril 2024
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation
environnementale au titre de la loi sur l'eau pour
le projet d'implantation d'une microcentrale
hydroélectrique sur le seuil de la Minoterie à
Brives-Charensac



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement**

Arrêté n° BCTE 2024/49 du 30 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil de la Minoterie à Brives-Charensac

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, R122-2 et R122-3, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

VU le code de l'énergie ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay, Madame Nathalie CENCIC ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la décision n° 2017-ARA-DP-00795 du 20 octobre 2017 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet de « revalorisation patrimoniale et énergétique sur la Loire à travers l'installation d'un groupe de production hydroélectrique » sur la commune de Brives-Charensac ;

VU le dossier transmis par le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 8 août 2023 ;

VU l'avis de la CLE du SAGE Loire amont ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la CLE du SAGE Loire amont ;

VU les pièces constitutives du dossier ;

VU le dossier déclaré complet par le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le 19 mars 2024 ;

VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n° E24000032/63 du 15 avril 2024 désignant Mme Dany Jouffroy, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Lucien Fayard en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CS40321
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
tel : 04 71 09 92 45
mél. : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil de la Minoterie à Brives-Charensac, présenté par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDERANT que la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Il sera procédé, sur la demande du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Brives-Charensac portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil de la Minoterie à Brives-Charensac.

Cette enquête aura lieu pendant une durée de 33 jours, du lundi 3 juin 2024 à 15 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 14 heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Brives-Charensac.

Article 2 -

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique, qui comporte notamment une note de présentation non technique du projet, une étude d'incidence et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de Brives-Charensac (1 place de la Mairie – 43700 Brives-Charensac) où il restera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

lundi – mardi – mercredi - jeudi : de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30

A ce dossier d'enquête déposé en mairie sera joint le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.haute-loire.gouv.fr (rubrique : *Publications - enquêtes publiques Etat – autres enquêtes publiques*).

Ces mêmes documents ainsi qu'un dossier dématérialisé pourront être consultés à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement sur rendez-vous (tel. 04 71 09 92 45).

Article 3 -

Est désigné en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, Mme Dany JOUFFROY, attachée au conseil départemental de Haute-Loire en retraite et M. Lucien FAYARD, consultant, en qualité de suppléant.

Article 4 -

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Brives-Charensac
- adressées à la commissaire enquêtrice par voie postale en mairie de Brives-Charensac (1 place de la Mairie – 43700 Brives-Charensac)
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-microcentrale-brives@haute-loire.gouv.fr

- exprimées oralement auprès de la commissaire enquêtrice qui recevra le public en mairie de Brives-Charensac, les :

- lundi 3 juin 2024 de 15 heures à 19 heures
- jeudi 20 juin 2024 de 15 heures à 19 heures
- vendredi 5 juillet 2024 de 10 heures à 14 heures

Toute observation formulée avant le lundi 3 juin 2024 à 15 heures ou après le vendredi 5 juillet 2024 à 14 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Article 5 -

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit avant le 19 mai 2024, et pendant toute sa durée par les soins du maire de Brives-Charensac aux lieux habituels d'affichage en mairie. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par un certificat du maire qui sera adressé à l'issue de l'enquête au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture de Haute-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

- Cet avis d'ouverture d'enquête sera également inséré par le préfet de la Haute-Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 19 mai 2024 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

- Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Haute-Loire : www.haute-loire.gouv.fr (rubrique : *Publications - enquêtes publiques Etat – autres enquêtes publiques*).

Article 6 –

Le conseil municipal de Brives-Charensac et le conseil départemental de la Haute-Loire sont appelés à donner leur avis sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil de la Minoterie à Brives-Charensac notamment au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 20 juillet 2024.

Article 7 –

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Article 8 –

Le public pourra demander des informations auprès de Mme Lydie RODDE, responsable du projet à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : n° téléphone 06 49 56 61 45 et à l'adresse suivante : lydie.rodde@lepuyenvelay.fr

Article 9 -

Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 -

La commissaire enquêtrice établira, d'une part un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le registre et pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Dès réception, la copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le préfet de Haute-Loire au pétitionnaire et au maire de Brives-Charensac.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Brives-Charensac et à la Préfecture de Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire pendant un an.

Article 11 -

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Loire pourra, par arrêté, délivrer une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil de la Minoterie à Brives-Charensac avec d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Article 12 -

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Brives-Charensac et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé : Nathalie CENCIC

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-05-06-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2024-26 EN DATE DU 6 MAI 2024 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC
PLASSERAUD, DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2024-26
EN DATE DU 6 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC PLASSERAUD,
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** les décisions d'affectation des agents concernés ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Eric PLASSERAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Monsieur Damien COSTAKIS, attaché territorial en détachement, directeur adjoint de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

Article 2 : Centre d'expertise et de ressources titres – cartes nationales d'identité/passeports

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de Monsieur Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Madame Rauana HOLOZET, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rauana HOLOZET, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Joël THOLANCE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

Article 3 : Bureau de l'immigration et de l'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de Monsieur Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Monsieur Babacar GUEYE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Babacar GUEYE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Cyndie GRILLOT, attachée d'administration de l'État stagiaire, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Bureau de la réglementation et des élections

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de Monsieur Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Monsieur Romain MANIGAND, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MANIGAND, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : Bureau des finances locales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de Monsieur Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Madame Virginie MAGNET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

Article 6 : Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PLASSERAUD et de Monsieur Damien COSTAKIS, délégation est donnée à Monsieur Clément PAILLERET, attaché

d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément PAILLERET, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Madame Sabrina CALANDRINO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 8 :

L'arrêté SG/COORDINATION 2023-79 en date du 12/10/2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER